



Arrêté n°132/2017 du 06 avril 2017

**Objet : Interdiction de la pratique de l'escalade dans le secteur
« Orage d'étoiles » dans le cœur du parc national des Écrins**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15-III ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II – B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Arrête :

Article 1 : Afin de préserver une aire de nidification d'aigle royal, la pratique de l'escalade des 3 voies suivantes à Aile Froide sur la commune de Pelvoux, dans le cœur du parc national des Écrins, est interdite jusqu'au 31 juillet 2017 :

- Orage d'étoile
- Oh! Désespoir!
- Rivière Kwaï

L'escalade à proximité immédiate de ces voies, même avec utilisation d'assurage naturel, est également interdite.

Article 2 : Cet arrêté pourra être abrogé en cas d'envol de l'aiglon ou d'échec de la reproduction avant le 31 juillet 2017.

À Gap, le 06 avril 2017

Le Directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Annexe 1 : carte de localisation

Annexe 2 : tracé des voies dont l'escalade est interdite